CALCULEZ VOTRE BAREME POUR LE MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

et envoyez –le nous avec votre fiche de suivi

	Eléments comptabilisés	Points	Total
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2017 ou 01/09/2017 si reclassement	14 pts du 1er au 2eme échelon +7 points à partir du 3e échelon	
	Hors classe	56 points + 7 points/échelon de la hors classe pour les PLP, Certifiés, CPE 63 points + 7 points /échelon de la hors-classe pour les agré-gés	
	Classe exceptionnelle (pour les PEGC et le CE d'EPS)	77 pts forfaitaires + 7 pour par échelon de la hors-classe	
Ancienneté de poste	titulaire sur poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans	
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants	10 pts	
Situation individuelle : STAGIARES	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant 2nd degré de l'EN); MA garantis d'emplois, ex AED, ex AESH, ou ex EAP Jusqu'au 3eme échelon / 4eme échelon / À partir du 5eme échelon	100 pts / 115 pts /130 pts	
	Stagiaire (autres situations qui effectuent leur stage dans le 2nd degré)	50 points sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)	
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+ 0.1pt pour le vœu « académie de stage » ou pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement »	
	Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Education nationale)	1000 pts sur l'académie d'origine	
Autres situa-tions indivi-duelles	Sportif de haut niveau affecté en ATP	50 pts/an plafonnés à 4 ans	
	Travailleur handicapé	1000 pts pour l'académie sollicitée	
		100pts sur tous les vœux pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000 pts précédents)	
	Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel en école européen-ne ou un établissement privé sous contrat ou un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction dans l'Education nationale	1000 pts sur l'académie d'origine	
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifi-cations familiales)	20 pts/an (plafonnée à 100 pts)	
Affectation en Education prioritaire	REP+ et politique de la ville (= APV) REP et politique de la ville (=APV) Politique de la ville (= APV) au bout de 5 ans d'ancienneté *Consultez la liste des établissements concernés sur notre site)*	320 pts	
	REP au bout de 5 ans d'ancienneté	160 pts	
Départe-ments d'outre-mer	Vœu 1portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe Réunion ou Mayotte (pour les natifs ou pouvant justifier du CIMM)	1000 pts	
Corse en vœu unique	1ère demande /2eme demande consécutive/3eme demande consécutive au moins	600 pts/800 pts/1000pts	
	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant 2nd degré de l'EN); Mage ou MI-SE et AED pour les concours CPE en Corse	800 pts	
Situations familiales	Rapprochement de conjoint *(bonification non cumulable avec celle liée à la situa-tion de parent isolé , autorité parentale conjointe ou mutation simultanée)*	150.2pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnel-le) placée en vœu 1 et les académies limitrophes	
		200pts supplémentaires si les résidence professionnelles sont dans deux académies non limitrophes.	
		100pts supplémentaires si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes	
	Enfants (moins de 20 ans) si RC *(les enfants à naître sont pris en compte sur certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2018 déclaration de reconnaissance anticipée)*	100 pts par enfant	
	Autorité parentale conjointe (*non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint »ou « parent isolé »)*	250.2pts pour 1 enfant sur l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent et les académies limitrophes+ 100 pts par enfant supplémentaire+ éventuelles années de séparation	
	Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou titulaires (soumis à condition de vœu) *(vœux identiques et formulés dans le même ordre/ bonification non cumulable avec celle liée au rapprochement de conjoint ou « parent isolé » ou « autorité conjointe ») voir p. 6*	80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 et les académies voisines	
	Séparation	pour le calcul des points consulter le tableau p. 6	
	Situation de parent isolé *(non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint »ou « autorité conjointe »)*	150 pts sur le 1er vœu et académies limitrophes	
		TOTAL	

IL FAUT LE SAVOIR…

- L'attribution de toute bonification ne se fait que si toutes les pièce justificatives correspondantes (voir p 9)sont fournies!
- **Les barèmes sont vérifiés** par un groupe paritaire auquel le SE-Unsa participe le 25 janvier: **n'oubliez pas de nous faire parvenir votre calcul !**